

Soutien aux travaux de recherche universitaires sur le département de la Drôme

Règlement

Préambule

Le Conseil départemental de la Drôme souhaite encourager les travaux de recherche en sciences humaines et sociales portant sur le département de la Drôme, dans le but :

- d'améliorer la connaissance sur le département et de promouvoir des thèmes de recherche inédits ;
- de faire profiter le public des résultats de ces recherches.

Les établissements culturels du Conseil départemental (archives départementales, conservation départementale du patrimoine, musée de la Résistance de Vassieux-en-Vercors, châteaux départementaux de Grignan, Suze-la-Rousse et Montélimar) offrent de riches ressources archivistiques, documentaires et muséales susceptibles d'être exploitées dans le cadre de tels travaux.

Le Conseil départemental de la Drôme propose aux chercheurs un soutien financier sous forme de bourses annuelles d'un montant compris entre 1 000 et 2 000 €, destinées à favoriser leur activité de recherche. Il est délivré au maximum cinq bourses par année universitaire.

Article 1 - Types de travaux de recherche soutenus

Le soutien porte sur des travaux de recherche universitaires de type master ou doctorat dans le domaine des sciences humaines et sociales.

Les disciplines concernées prioritairement sont : l'histoire, l'histoire de l'art, la géographie, l'archéologie. Cependant, des projets menés dans d'autres disciplines telles que l'ethnologie, l'anthropologie, les lettres, les sciences politiques, l'histoire du droit, etc. peuvent également être présentés.

Article 2 - Utilisation des ressources des équipements culturels du Conseil départemental

Les projets de recherche doivent prendre appui, au moins partiellement, sur les ressources archivistiques, documentaires et muséales des établissements culturels du Conseil départemental.

Article 3 - Dossier de candidature

Les candidats doivent présenter un dossier comportant les pièces suivantes :

- un CV
- un projet rédigé d'une à deux pages présentant la recherche, ainsi qu'une bibliographie et qu'un état des sources faisant apparaître notamment les ressources des établissements départementaux mises en œuvre pour la conduite du projet
- une lettre de recommandation et de validation du sujet rédigée par l'enseignant-chercheur dirigeant la recherche
- une attestation d'inscription valide pour l'année universitaire en cours.
- un RIB
- une lettre d'engagement dont le modèle est joint au présent règlement.

Le dossier doit être adressé à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Drôme
Conservation départementale du patrimoine
26, avenue du Président Herriot
26026 Valence Cedex 9

Article 4 - Critères de sélection des dossiers

Un jury formé par le Conseil départemental de la Drôme examine les dossiers et décide de l'attribution des bourses et de leur montant. Il est composé de l'élue en charge de la culture, du directeur en charge de la culture, du conservateur départemental du patrimoine et du directeur des archives départementales.

Les critères d'attribution sont : la qualité du projet présenté, l'aspect novateur de la recherche (originalité de la problématique ou de la position du sujet), l'utilisation d'un corpus de sources primaires écrites et/ou orales (témoignages), la maturité du projet, la complexité de sa mise en œuvre, le niveau d'études universitaires.

Article 5 - Modalités d'attribution des bourses

Le versement du montant de la bourse est effectué le plus tôt possible dans l'année universitaire de dépôt du dossier, à l'issue du jury comme mentionné à l'article 4.

Selon le niveau d'étude universitaire, le montant de la bourse sera le suivant : Master 1 : 1000 € ; Master 2 : 1500€ ; Doctorat : 2000€.

Dans le cas de travaux menés sur plusieurs années, le Conseil départemental peut reconduire son soutien au-delà de la première année, dans une limite de 6 000 € par chercheur.

Un nouveau dossier de candidature doit être présenté chaque année.

Article 6 - Restitution des bourses en cas d'abandon

Si le candidat abandonne sa recherche ou ne fournit pas son mémoire au Conseil départemental selon les modalités exposées à l'art. 7 c), il s'engage à rembourser au Conseil départemental la somme perçue.

Article 7 - Engagement du candidat

Le candidat s'engage en outre :

a) à faire figurer sur son mémoire le logo du Conseil départemental de la Drôme et la mention « Publié avec le soutien du Département de la Drôme »

b) à mentionner le soutien du Département de la Drôme lors de toute communication scientifique ou toute publication découlant de ses recherches

c) à déposer son mémoire de recherche au Conseil départemental de la Drôme, après soutenance, sous forme électronique et papier (2 exemplaires).

On entend par mémoire de recherche :

- pour les étudiants en master 1, l'état de rédaction intermédiaire fourni en fin d'année
- pour les étudiants en master 2, le mémoire définitif
- pour les étudiants en thèse, un rapport de recherche annuel. Les étudiants fourniront également un exemplaire de leur thèse après soutenance.

d) à restituer le résultat de ses recherches sous la forme d'une conférence organisée en collaboration avec les établissements culturels départementaux et d'un article de 30 000 signes au maximum, dont il autorise la publication.

d) à informer le Conseil départemental en cas de publication de son travail sous une forme plus développée (ouvrage, article dans un périodique, site Internet).

Annexe : acte d'engagement

Nom, prénom :...

Université ou établissement de rattachement :...

Année universitaire : ...

Diplôme préparé :...

Sujet de recherche :...

Nom du directeur de recherche et du laboratoire de rattachement :...

Je soussigné, ...

fais acte de candidature pour l'attribution, par le Conseil départemental de la Drôme, d'une bourse de soutien aux travaux universitaires sur le département de la Drôme.

En cas de suite favorable donnée à mon dossier, je m'engage :

- à faire figurer sur mon mémoire le logo du Conseil départemental de la Drôme et la mention « Publié avec le soutien du Département de la Drôme »
- à mentionner le soutien du Département de la Drôme lors de toute communication scientifique ou toute publication découlant de mes recherches
- à déposer mon mémoire de recherche au Conseil départemental de la Drôme selon les modalités exposées à l'art. 7 c) du règlement. En cas d'abandon ou faute de fourniture de ce mémoire, je m'engage à rembourser au Conseil départemental de la Drôme les sommes perçues.
- à restituer le résultat de mes recherches sous la forme d'une conférence organisée en collaboration avec les établissements culturels départementaux et d'un article de 30 000 signes au maximum, dont j'autorise la publication.
- à informer le Conseil départemental en cas de publication de mon travail sous une forme plus développée.

Fait à ..., le ...

Signature